

**BOUVY FRUITS – Victor Bouvy**

Le présent contrat est passé entre les contractants désignés ci-dessous et sous le contrôle de l'AMAP de Saint Brice-Courcelles pour, au choix de l'adhérent :

- ✓ 12 livraisons de pommes entre octobre et mars 2024-2025
- ✓ 8 livraisons de poires entre octobre et janvier 2024-2025

**Les livraisons sont bimensuelles, selon le calendrier ci-joint  
et ont lieu les mercredis de 18h30 à 19h00 au Centre social de St Brice-Courcelles**

Les contractants sont :

**Le producteur**, Victor BOUVY,  
8 rue de la Forgette – 51 170 MONT-Sur-Courville  
mail : bouvyfruits@gmail.com

L'adhérent,

Nom, prénom .....

Adresse postale .....

Téléphone .....

Adresse mail .....

**Vis-à-vis des adhérents, le producteur s'engage à :**

- ✓ Produire les pommes et les poires selon les méthodes de l'agriculture Biologique.
- ✓ Fournir les quantités souscrites dans les limites des aléas liés au climat ou aux ravageurs des cultures.
- ✓ Alternier les variétés livrées en fonction des capacités de conservation des fruits.
- ✓ Assurer la livraison des fruits, tous les 15 jours, le mercredi entre 18h et 19h00 au Centre social de Saint-Brice-Courcelles, sis 9 place Jacques Brel.
- ✓ Informer les adhérents des variétés fournies lors des livraisons.
- ✓ Permettre la visite de l'exploitation une fois dans l'année aux adhérents et à leurs proches.

**Vis-à-vis de l'association, le producteur s'engage à :**

- ✓ Aviser les membres du conseil d'administration en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la fourniture (maladies, aléas climatiques, etc.).
- ✓ Fournir des produits de son exploitation. Exceptionnellement, il pourra fournir des produits de qualité identique d'une autre exploitation biologique, après avoir reçu l'aval du conseil d'administration.
- ✓ Être transparent dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles. Il privilégiera dans la mesure du possible des partenaires locaux (fournisseurs de plants, etc.).
- ✓ Fournir au conseil d'administration une copie de la certification AB avant le démarrage de la saison.
- ✓ Présenter à l'Assemblée générale ordinaire un bilan des distributions de l'année écoulée (poids distribués, problèmes rencontrés, impact sur l'activité économique de l'exploitation...) et transmettre un rapport sur la santé économique de l'entreprise.

**L'adhérent s'engage à :**

- ✓ Récupérer ses fruits aux dates indiquées dans le calendrier fixé au début de la saison et en apportant son propre contenant (panier, cagette...)
- ✓ Gérer ses retards et ses absences. Aucun remboursement ne sera effectué.
- ✓ Peser lui-même les fruits selon la quantité qu'il a commandée en adoptant une marge afin de ne pas léser les autres Amapiens.
- ✓ Aider dans la mesure de ses possibilités, le producteur sur son exploitation, s'il le souhaite.
- ✓ Préfinancer la production en remettant au référent, avec ce contrat, les règlements pour l'ensemble de l'année.

**Distributions**

Les distributions ont lieu les mercredis de 18h30 à 19h00 au Centre social de St Brice Courcelles, selon le calendrier ci-joint (2 fois par mois).

**Tarif & règlement**

Le tarif est de 2,30 le kg de pommes et de 2,60€ le kg de poires

<b>Cochez les fruits choisis</b>	<input type="checkbox"/> <b>Pommes</b>		<input type="checkbox"/> <b>Poires</b>	
<b>Choisissez la quantité choisie</b>	<input type="checkbox"/> <b>1 kg</b>	<input type="checkbox"/> <b>2 kg</b>	<input type="checkbox"/> <b>1 kg</b>	<input type="checkbox"/> <b>2 kg</b>

Le règlement est à effectuer en une seule fois sous forme **de 2 chèques**. L'association se chargera de remettre le premier début octobre et le second fin décembre.

- Pour 12 livraisons de 1kg de pommes, 2 chèques de 13,80 €
- Pour 12 livraisons de 2kg de pommes, 2 chèques de 27,60 €
- Pour 8 livraisons de 1kg de poires, 2 chèques de 10,40 €
- Pour 8 livraisons de 2kg de poires, 2 chèques de 20,80€

**Chèques à l'ordre de Bouvy Fruits. Si vous prenez des pommes et des poires, vous pouvez les régler ensemble !**

**Référent**

Notre référent pour ce contrat « fruits » est : Patrick BLOUIN, tel : 06-29-30-42-70

Signé à Saint Brice-Courcelles, le ..... / ..... / .....

Le présent contrat est signé en un seul exemplaire et conservé par l'AMAP qui le tient à disposition des contractants, si besoin.

Victor Bouvy  
Le producteur

L'adhérent

pour l'AMAP  
Le référent